

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et suivant,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
Considérant l'augmentation de cas actifs de Covid-19 au sein de l'UTT,
Considérant la recommandation de l'ARS Grand Est de suspendre les cours en présentiel pendant une semaine pour mettre fin à la chaîne de contamination.

ARRETE

Article 1 :

L'accès à l'Université de Technologie de Troyes sera interdit aux étudiants du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2020.

Pendant cette période, les enseignements seront organisés en distanciel et la vie associative sera suspendue.

Toutes les activités administratives et de recherche de l'UTT fonctionneront normalement.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'antenne de Nogent.

Fait à Troyes, le 09 octobre 2020

Par déléation,
Le Directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Pierre Koch,
Directeur de l'UTT
Jean Yves LACOUTTE

